



Notice d'emploi N° 9045 / 2020

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Insecticide
Formulation:	WG granulés à disperser dans l'eau
Teneur en substances actives:	30 % indoxacarbe
Nom UICPA:	(S)-methyl 7-chloro-2,5-dihydro-2[[[(methoxy-carbonyl) [4-(trifluoro-methoxy)phenyl]amino]carbonyl]-indeno[1,2-e][1,3,4]oxadiazine-4a (3H)-carboxylate

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Indoxacarb 300

Numéro d'homologation fédéral: D-6308	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: GP 024629-00/039	Titulaire de l'autorisation étranger: Bernbeck LLP, Royaume-Uni

Steward

Numéro d'homologation fédéral: F-6495	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 9800144	Titulaire de l'autorisation étranger: DuPont de Nemours France S.A.S., France

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Arboriculture			
cerisier, fruits à pépins, prunier (pruneau/prune)	cheimatobies, noctuelles (défoliatrices), tordeuses de la pelure	Concentration: 0.017 % Dosage: 270 g/ha Application: jusqu'à mi-mai au plus tard., pré- ou post-floral.	1, 2, 3, 4, 5
fruits à pépins	carpocapse des pommes, poires et abricots, tordeuses de la pelure	Concentration: 0.017 % Dosage: 270 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 5
pommier	petite tordeuse des fruits	Concentration: 0.017 % Dosage: 270 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 5

prunier (pruneau/prune)	carpocapse des prunes [deuxième génération]	Concentration: 0.017 % Dosage: 270 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: juillet, août.	1, 2, 3, 4, 5, 6
Viticulture			
vigne	boarmie des bourgeons sur vigne, noctuelles (défoliatrices)	Concentration: 0.0125 % Dosage: 100 g/ha	1, 3, 7, 8
vigne	vers de la grappe [deuxième génération] Effet secondaire: cicadelle verte de la vigne	Concentration: 0.0125 % Dosage: 150 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 3, 6, 7, 9
vigne	pyrale de la vigne	Concentration: 0.0125 % Dosage: 100 - 125 g/ha	1, 3, 7, 10
vigne	vers de la grappe [première génération]	Concentration: 0.0125 % Dosage: 125 g/ha	1, 3, 7, 11
vigne	cicadelle verte de la vigne	Concentration: 0.0125 % Dosage: 125 g/ha	1, 3, 7, 11
Culture maraîchère			
brocoli, chou-fleur, choux pommés	noctuelles (défoliatrices), Pieridae, teigne des crucifères (Plutella xylostella)	Dosage: 85 g/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1
maïs sucré	pyrale du maïs	Dosage: 125 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 12, 13
Grande culture			
Maïs	pyrale du maïs	Dosage: 125 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 12, 13

Charges générales / agronomiques:

- 2 SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir.
- 3 3 traitements au maximum par parcelle et par année.
- 4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 6 2 traitements au maximum avec un intervalle de 10 à 14 jours contre ces ravageurs.
- 7 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface.
- 8 Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 03-11 (B-D) avec une quantité de bouillie de référence de 800 l/ha (base de calcul).
- 9 Le dosage mentionné doit s'appliquer dans la zone des grappes et se réfère à une quantité standard de bouillie de 1200 l/ha (base de calcul).
- 10 Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 11-55 (E-G) avec une quantité de bouillie de référence de 600 (stade E) à 1000 l/ha (stade G) (base de calcul).
- 11 Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 55-59 (H) avec une quantité de bouillie de référence de 1000 l/ha (base de calcul).
- 12 1 traitement par culture au maximum.
- 13 Appliquer au point culminant du vol des lépidoptères.

Protection des utilisateurs:

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.